

CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 27 JUIN 2019

Ordre du jour

- 1°) Affaires financières et comptables
- 2°) Concession de service public pour la gestion de la chambre funéraire
- 3°) Avis sur le transfert de compétence eau et assainissement à la communauté de communes Ardenne Rives de Meuse
- 4°) Convention d'occupation d'un local par l'association Vir en fête
- 5°) Comité de jumelage avec la commune de Mortagne sur Sèvre
- 6°) Personnel communal et affaires y afférent
- 7°) Tirage des jurés d'assises
- 8°) Opposition à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place de la commune
- 9°) Questions diverses
- 10°) Informations du Maire

Ouverture de séance à 20h

Désignation d'un secrétaire.

Approbation du compte rendu du 20.05.2019.

Demande pour ajouter un point à l'ordre du jour : Contribution au Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET)

1°) Affaires financières et comptables :

a) Cotisation au Parc Naturel Régional :

Le Conseil Municipal,

Après délibération et vote,

DELIBERATION pour verser la cotisation 2019 de 1 557.00 € au syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional des Ardennes.

b) Virements de crédits :

Le Conseil Municipal,

Après délibération et vote,

DELIBERATION pour virer les crédits suivants :

Budget commune

Section de fonctionnement

Dépenses

6574 subventions	440.00 €
6718 charges exceptionnelles	4 100.00 €
022 dépenses imprévues	- 4 540.00 €

Section d'investissement

Dépenses

2132 immeuble de rapport	20 000.00 €
020 dépenses imprévues	20 000.00 €

c) Subvention à la Rossette Viroquoise :

Le Conseil Municipal,

Après délibération et vote,

DELIBERATION pour verser une subvention de 230 € à la Rossette Viroquoise pour l'organisation du concours de pêche à la fête patronale.

d) Convention d'occupation du domaine public avec Mme DESCHAMPS Djima :

Le Conseil Municipal,

Considérant la demande de Mme DESCHAMPS Djima,

Vu la convention d'occupation du domaine public proposée,

Après délibération et vote,

DELIBERATION pour autoriser le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public pour le stationnement d'une friterie, de tables et bancs sur une partie de la parcelle AE 266 avenue posty avec une redevance de 200.52 € par an

2°) Attribution de la concession de service public pour la gestion de la chambre funéraire :

Le Conseil Municipal,

VU les articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales suivant les dispositions de l'ordonnance n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession et notamment son article 10,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25.02.2015 décidant la création d'une chambre funéraire, dans un bâtiment situé ruelle lefevre à Vireux Molhain,

Vu l'autorisation de Monsieur Le Préfet en date du 24.06.2015,

Vu la délibération du conseil municipal du 20.05.2019 décidant d'avoir recours à une concession de service public pour assurer la gestion,

Vu la consultation effectuée du 17.05.2019 au 03.06.2019,

Après délibération et vote,

DELIBERATION pour attribuer la convention de concession de service public à l'entreprise EURL ROBLES avec une redevance annuelle de 2500 € et une durée de 3 ans, approuver les tarifs appliqués suivant le bordereau de prix du dossier et autoriser le Maire à signer toutes les pièces s'y rapportant.

3°) Avis sur le transfert de compétence eau et assainissement à la communauté de communes Ardenne Rives de Meuse :

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications de Mr Le Maire,

Après délibération et vote,

DELIBERATION pour émettre un avis favorable au transfert de compétence eau et

assainissement à la communauté de communes Ardenne Rives de Meuse à compter du 01.01.2020.

4°) Convention d'occupation d'un local par l'association Vir en Fête :

Le Conseil Municipal,
Considérant la convention d'occupation d'un local à la carrière par l'association Vir en Fête,

Après délibération et vote,

DELIBERATION pour autoriser le Maire à signer la convention d'occupation d'un garage rue de la carrière.

5°) Comité de jumelage avec la commune de Mortagne sur Sèvre :

Le Conseil Municipal,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20.05.2019 créant un comité de jumelage,
Considérant le dépôt de nouvelles candidatures,

Après délibération et vote,

DELIBERATION pour désigner les personnes suivantes pour composer le comité de jumelage,

Mr LAIR Christophe
Mme DEVRESSE Marie Paule
Mme LAIR Ghislaine
Mme BRAIBANT Martine

6°) Personnel communal et affaires y afférent :

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2,
Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin saisonnier d'activité dans le service entretien des bâtiment et espaces verts et voirie,
Sur le rapport de Mr Le Maire et après délibération,

DELIBERATION pour décider le recrutement d'un agent contractuel dans le grade des adjoints techniques relevant de la catégorie C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 1 mois du 01/07/2019 au 31.07.2019.
L'agent assurera des fonctions d'agent d'entretien à temps complet 35h/semaine.
La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 348.
Les crédits correspondant sont inscrits au budget.

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2,
Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin saisonnier d'activité dans le service entretien des bâtiment et espaces verts et voirie,
Sur le rapport de Mr Le Maire et après délibération,

DELIBERATION pour décider le recrutement d'un agent contractuel dans le grade des adjoints techniques relevant de la catégorie C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 1 mois du 01/08/2019 au 31.08.2019.
L'agent assurera des fonctions d'agent d'entretien à temps complet 35h/semaine.
La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 348.
Les crédits correspondant sont inscrits au budget.

7°) Tirage des jurés d'assises :

Tirage de 3 jurés

8°) Opposition à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place de la commune :

Monsieur Le Maire expose :

Vu l'article 6.1 du contrat d'objectifs et de performance, entre l'état, la Fédération nationale des communes forestières et l'Office National des Forêts pour la période 2016-2020,
Considérant le non-respect de ce contrat d'objectifs et de performance sur le maintien des effectifs et le maillage territorial,
Considérant l'opposition des représentants des communes forestières à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF en lieu et place des collectivités exprimée par le conseil d'administration de la Fédération nationale des communes forestières le 13 décembre 2017, réitérée lors du conseil d'administration de la Fédération nationale des communes forestières le 11 décembre 2018,
Considérant le budget 2019 de l'ONF qui intègre cette mesure au 1^{er} juillet 2019 contre lequel les représentants des communes forestières ont voté lors du conseil d'administration de l'ONF du 29 novembre 2018,
Considérant les conséquences pour l'activité des trésoreries susceptibles à terme de remettre en cause le maillage territorial de la DGFIP et le maintien des services publics,
Considérant l'impact négatif sur la trésorerie de la commune que générerait le décalage d'encaissement de ses recettes de bois pendant plusieurs mois,
Considérant que la libre administration des communes est bafouée

Après délibération et vote,

Le Conseil Municipal,

DELIBERATION pour décider de refuser l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF en lieu et place des services de la DGFIP.

DELIBERATION pour examiner une baisse des ventes de bois et des travaux forestiers dans le budget communal 2019 et d'examiner toute action supplémentaire qu'il conviendrait de conduire jusqu'à l'abandon de ce projet.

DELIBERATION pour autoriser Le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

9°) Contribution au Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) :

Vu le projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la Région Grand Est,

Vu le courriel en date du 21 juin de la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse appelant les communes à approuver les avis portés par les EPCI et la Communauté de communes sur le projet de SRADDET,

Vu la délibération n°2019-04-086 du 11 avril 2019 de la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse portant avis sur le projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET),

Considérant que l'importance du SRADDET nécessite de soutenir les arguments ardennais lors de l'enquête publique afin de peser sur la mouture finale du schéma,

Le Conseil Municipal,

Après délibération et vote,

DELIBERATION pour approuver la contribution commune de l'ensemble des EPCI ardennais et du Conseil Départemental des Ardennes,
Et approuver l'avis de la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse validé par son assemblée délibérante du 11 avril 2019.

9°) Questions diverses :

10°) Informations du Maire :

- Répartition entre les communes membres du SIA2V
- Subvention du Conseil Départemental pour la création de la bibliothèque
- Cadeau de naissance pour Mme HELLEBOUT Ludivine